

RCS : SAINTES
Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 70105
Numéro SIREN : 448 149 674
Nom ou dénomination : A.R.E.V. ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2021 sous le numéro de dépôt 3569

A.R.E.V. ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 45 Route de Mornac, 17920 BREUILLET
448149674 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 SEPTEMBRE 2021

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 15 septembre,

A 10 heures,

Les associés de la société A.R.E.V. ENVIRONNEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 45 Route de Mornac, 17920 BREUILLET, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BOULLLOUD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane GRANDET, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, est régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 750 actions sur les 750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Expiration des mandats de Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 362 267,25 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	362 267,25 euros
------------------------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 630 717,95 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

310 000,00 euros, soit 413,33 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 310 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

150 000,00 euros, soit 200,00 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

235 000,00 euros, soit 313,33 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 235 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération perçue par Monsieur Eric BOULLLOUD en sa qualité de Président qui s'est élevée à un montant annuel brut de 93 430,71 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate le fait que le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant expire à l'issue de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020 et décide, conformément à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, de ne procéder ni au renouvellement ni au remplacement desdits mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Eric BOULLLOUD

DocuSigned by:

F297ED58B1F64F8...

**Pour la société CINERGI
Monsieur Eric BOULLLOUD**

DocuSigned by:

F297ED58B1F64F8...